



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 013-211300041-20201218-2020\_0337A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES**

**SÉANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

**N° 2020\_0337A : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ARLES**

L'an deux mille vingt, le dix huit décembre, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

**Étaient présents :**

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Monsieur Denis Baush, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Frédéric Déjean, Conseiller municipal

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandataires :

Madame Eva Cardini

Madame Carole Fort-Guintoli

Madame Sandrine Cochet

Monsieur Maxime Favier

Monsieur José Reyès

Madame Françoise Pams

Mandants :

Monsieur Gérard Quaix

Monsieur Erick Souque

Monsieur Jean-Michel Jalabert

Madame Sibylle Laugier-Serisanis

Madame Sonia Echaiti

Monsieur Nicolas Koukas

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Sophian Norroy pour remplir les fonctions de secrétaire.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### N° 2020\_0337A : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ARLES

**Rapporteur(s) : Madame Aspard,**

**Service :** Urbanisme opérationnel

La modification simplifiée N°2 du PLU de la commune d'Arles, codifiée aux articles L123-13-3, L153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, a été lancée par arrêté municipal n°20URB004 en date du 8 décembre 2020.

Celle-ci a pour objet de :

- corriger plusieurs erreurs matérielles ;
- d'améliorer et modifier le règlement;

Dans la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition.

Un avis sera publié dans deux journaux du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département

En conséquence,

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L132-7, L132-9, L132-15 L153-31 à L153-48 ainsi que les articles R 153-20 et R 153-21 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 Mars 2017 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°20URB004 en date du 8 décembre 2020 lançant la deuxième procédure de modification simplifiée du PLU,

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les

raisons suivantes :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

## **1- APPROUVER**

### **Article 1**

Le dossier de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arles sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225, du **05 février 2021 au 05 mars 2021**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier sera également consultable, ainsi qu'un registre, dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du **05 février 2021 au 05 mars 2021**, aux adresses suivantes :

En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas thibert

En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage, 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud

En mairie annexe de Raphèle, Chemin des Paluns 13280 Raphèle

En mairie annexe de Moulès, 3 place de la Mairie 13280 Moulès

En mairie annexe du Sambuc, Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : [arles.modification1plu@ville-arles.fr](mailto:arles.modification1plu@ville-arles.fr); ou adressés par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :

Mairie d'Arles

Direction de l'aménagement du territoire

Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme

2<sup>ème</sup> étage Bureau 225

11 rue Parmentier

BP 90196

13637 Arles CEDEX

Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-marseille.fr/public-mairie/annonces-legales-avis>

## **Article 2**

Le dossier tenu à disposition du public comprend :  
Le projet de modification simplifiée N°2  
La Notice de la modification simplifiée  
Le règlement ;  
Les plans de zonages ;

## **Article 3**

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

## **Article 4**

Autorisation sera donnée au Maire de signer tout acte concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

## **Article 5**

La présente délibération sera notifiée au préfet.  
Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.  
Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

## **Article 6 :**

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **Article 7**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécourse citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte à l'UNANIMITé DES MEMBRES PRéSENTS ET REPRéSENTéS.**

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

 SLO

ID : 013-211300041-20201218-2020\_0337A-DE

**Fait à Arles, le 24 décembre 2020**

**« signé »**

**Sylvie PETETIN**  
**Adjointe au Maire d'Arles**